

Métam-sodium : peu d'alternatives réelles

En retirant les autorisations de mise sur le marché des biocides appliqués en maraîchage, l'Anses met en péril plusieurs filières par l'absence de solutions convaincantes.



Solarisation. Aléatoire en plein champ, cette méthode se limite aux serres. *V. PELLETIER*

« **L**es nématodes sont présents dans le monde entier. Si des alternatives efficaces au métam-sodium étaient connues pour désinfecter les sols, ça se saurait », lance Cyril Pogu, producteur et référent plein champ à la Fédération des maraîchers nantais (1). Or, la mâche, la carotte, le radis, les plants de fraises... ont un haut niveau d'exigences sanitaires, et nécessitent d'être semés dans un sol assaini (dix premiers centimètres du sol).

Néanmoins, les professionnels n'ont pas attendu la sanction administrative pour expérimenter des alternatives au biocide total, à l'instar de la station régionale Arelpal (2), sous la direction technique de Brigitte Pelletier (3) : « Bien qu'il ne produise aucun résidu, le métam-sodium n'est plus une solution d'avenir, en raison de l'évolution de la réglementation européenne avec la réduction des doses, ainsi que l'obligation de bâcher qui contraint à recycler le plastique souillé de terre ayant été en contact avec un produit phytosanitaire. Aussi, depuis 2012-2013, nous travaillons aux alternatives au métam-sodium comme la solarisation, les engrais verts ou la *soil setting*. Les **rotations culturales** ne résolvent pas tout car certains pathogènes, comme rhizoctonia, sont communs à un grand nombre de cultures. »

La **solarisation** consiste à bâcher les sols en été (juin-juillet) afin de faire



Vapeur. La désinfection à la vapeur des bandes de terres maraîchères s'effectue avec un robot équipé de plaques de traitement. *SIMON*

monter les terres en température. « Les résultats sont aléatoires en plein champ puisqu'il suffit d'une averse pour refroidir les sols, et la météo nantaise est moins propice que la provençale. C'est donc une méthode à réserver aux grands abris en plastique, lesquels ont été mis en œuvre pour la production estivale de mâche (qui est une culture d'hiver. N.D.L.R.). » La solarisation n'est donc pas applicable.

COMBINER LES MÉTHODES

Les **engrais verts** sont réalisés en été sur les parcelles exemptes de culture à cette période. Les crucifères étant sensibles à rhizoctonia, les couverts semés sont les céréales, le sorgho ou encore le sarrasin. Ceux-ci doivent être irrigués en saison chaude.

Le **soil setting** consiste à asphyxier le sol, mais le processus provoque « un relargage d'azote toxique pour la mâche, et n'est donc pas compatible avec la directive nitrates », conclut Brigitte Pelletier. De plus, le traitement à la **vapeur** est une technique ancienne, répandue en bio, qui a ses limites étant donné qu'elle est coûteuse et chronophage (lire l'encadré ci-dessous).

Aucune méthode n'est idéale et, sans métam-sodium, il faudra utiliser plusieurs traitements complémentaires (fongicides, herbicides...). Seule la combinaison des solutions pourrait apporter des résultats concluants.

Isabelle Lartigot

(1) Aussi vice-président de Légumes de France. (2) Association régionale d'expérimentation légumière des Pays de la Loire. (3) Aussi directrice technique du Comité départemental de développement maraîcher (CDDM).

A SAVOIR

Une filière en danger

> Au matin du 5 novembre, l'Anses a diffusé un communiqué annonçant le retrait des autorisations de mises sur le marché (AMM) pour les produits phytosanitaires contenant du métam-sodium. Et ce, sans consulter les professionnels concernés.

> Pour Jacques Rouchassé, président de Légumes de France, cette décision « crée des distorsions car d'autres pays européens continuent à l'utiliser ».

> En l'absence de désinfection des sols, certains maraîchers ne pourront pas semer leurs cultures ; d'autres s'y risqueront avec des chutes de rendement à prévoir.

LA VAPEUR, UNE SOLUTION D'AVENIR ?

Si la désinfection des sols maraîchers à la vapeur est utilisée en bio, elle avait été remplacée par l'emploi du métam-sodium en conventionnel. Avec l'interdiction d'utiliser le biocide, certains producteurs vont revenir au traitement à la vapeur, moins efficace et 2,5 fois plus onéreux que la voie chimique. « La mise en œuvre nécessite l'acquisition d'un automoteur vapeur coûteux

(c'est compter sans les listes d'attente chez les constructeurs, N.D.L.R.). La solution est imparfaite car elle n'est pas aussi rapide que l'application du métam-sodium avec 50 h/ha contre 3 h/ha. De plus, la consommation en fioul est énorme, autour de 85-100 l/ha. Ce qui accroît les émissions de CO₂ », précise Cyril Pogu, producteur, surpris par la décision de l'Anses. Les consommateurs ris-

quent d'en payer le prix à la caisse. En outre, la vapeur ne peut pas être utilisée par « les filières de qualité comme la fraise de terroir cultivée sur butte de terre avec paillage ou la carotte de Créances label rouge. La filière va s'arrêter pour laisser la place aux voisins, puisque les rayons des supermarchés ne resteront pas vides », conclut le producteur, dépité.